

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande des services techniques de la Commune de La Ferté-Macé et de l'entreprise SAS LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES (10 chemin de la Meignannerie – 53000 LAVAL) afin de procéder au nettoyage du centre-ville à l'hydro laveuse, du 14 avril au 22 avril 2025,
CONSIDERANT que pour permettre le nettoyage du centre-ville et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder au nettoyage du centre-ville à l'hydro laveuse, les agents des services techniques et l'entreprise SAS LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES sont autorisés à occuper le domaine public, du 14 avril au 22 avril 2025, dans les rues suivantes :

- Rue d'Hautvie - Place de la République - Rue de la Barre
- Rue Saint-Denis - Rue de la Victoire - Place du Général Leclerc

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement dans les rues citées à l'article 1 seront interdits au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé qui devront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

Le droit des tiers demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Les Services Techniques de la commune de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE, le 07/04/2025,
Le Maire, Michel LEROYER

